

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER échevin Mme Rita WALLERICH, échevine.
Mme Cathy DIEDERICH, secrétaire ff

Absent(s) a) excusé : Mme Christine SCHMIT, secrétaire

N° 102/26	Règlement temporaire de la circulation: « Rue Enz »
-----------	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 2 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 3 juillet 2024 ;

Vu la demande introduite en date du 24 avril 2026 par l'entreprise « Cogecab Sàrl » ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

arrête

Pendant la période **du 29 mai 2026 jusqu'au 15 juillet 2026** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Accès interdit aux piétons » marqué au moyen du signal C, 3g

- Portion du trottoir du côté et à partir du n°10 de la rue Enz jusqu'au croisement avec la rue Hierzigberg. Les piétons seront déviés sur les passages piétons situés dans la rue Enz devant le n°23 et sur celui situé devant dans la rue Hierzigberg devant le n°2.

Art.2 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C,18

- Sur toute la bande de stationnement à partir du n°10 de la rue Enz jusqu'au croisement avec la rue Hierzigberg.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 2 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire ff,



Certificat de publication

Le règlement N°102/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 2 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire ff,

